



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 juin 2023**

N° : 2023-90

OBJET : Marche en quasi-regie avec le CEREMA : appui à la mobilisation des citoyens pour un usage éco-responsable du grand parc

Date de la convocation : **Judi 22 juin 2023**
Secrétaire de Séance : **Mme Tomic**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 65
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 5	en droits de vote : 17.5
	Votant·e·s : 23	en droits de vote : 82.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5 + 5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5 + 5.5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2

MIRIBEL	M. LADOUCE	
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à Mme Tomic - Mme Dehan à M. Athanaze - M. Brière à M. Vieira - M. Goubet à M. Gaitet
M. Quiniou à Mme El Faloussi

Madame la Présidente expose,

Le Cerema est un établissement public de l'État à caractère administratif (EPA) sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Constituant un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le SYMALIM, par délibération du 9 décembre 2022, a adhéré au Cerema dans la perspective de travailler avec eux via un marché de quasi régie.

Ce marché a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le montant de la subvention du SYMALIM pour la réalisation d'une mission d'appui à la mobilisation des citoyens pour un usage éco-responsable du Grand parc.

Cette mission répond à la demande des élus de :

- Mettre en place une forme de participation citoyenne sur le Grand Parc
- Renforcer l'implication et l'éco-responsabilisation des usagers dans leur rapport au Grand Parc
- Développer et conforter le Grand Parc comme un territoire laboratoire, territoire école et apprenant autour des enjeux de la transition écologique et solidaire

Pour y répondre, le Cerema a présenté une proposition technique simplifiée (cf. Annexe jointe) comprenant le détail des phases de travail, les moyens mis à disposition, les livrables, et le coût de la production soit 26K€ TTC / an pour le Symalim (2023-2024) et une subvention de 30K€ du Cerema

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est ci-après annexé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200072486-20230629-202_90-DE